

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

PROJET

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2020 -
relatif à l'organisation d'opérations administratives de régulation du renard
par tirs de nuit par les lieutenants de louveterie du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1, L.427-1 à -7, R427-1 à -9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE 2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE 2020-000013 du 23 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), lors de la consultation par voie électronique organisée du 22 au 29 avril 2020,
- VU les remarques formulées lors de la consultation du public organisée du au ... mai 2020 inclus,

Considérant ce qui suit :

L'objectif fixé au chapitre 2.2 du Schéma de gestion cynégétique des Yvelines, de « *conforter, développer le petit gibier en prenant en compte les contraintes et particularités d'Ile-de-France* ».

Les mesures de développement et de confortation des populations de petit gibier, notamment faisans et perdrix, entreprises par les six groupements d'intérêt cynégétique (GIC) « petit gibier » et les groupements de communes présents sur le département, sur un territoire faisant l'objet d'un plan de gestion du petit gibier et d'une activité de piégeage.

L'absence de prédateur naturel du renard et la nécessité de préserver un équilibre des populations de la petite faune, notamment la perdrix grise inscrites aux annexes 2 et 3 de la directive « oiseaux » et à l'annexe 3 de la convention de Berne.

Les mesures de protection et les actions de piégeage insuffisantes pour diminuer les dégâts sur les élevages avicoles, caractérisés par un développement des élevages de plein air.

Les mœurs nocturnes du renard ne permettant pas une régulation efficace par tirs de jour.

La présence des populations de renards sur le département, traduit par un indice kilométrique d'abondance (IKA) de 0,43 en 2019 et supérieur à 0,30 depuis 2014, alors que l'équilibre d'une population de renard dans son milieu est estimé atteint dès 0,30.

La présence de renards porteurs de la gale sarcoptique sur le département des Yvelines, dont il convient de limiter la propagation du fait de son caractère très contagieux, pour la population de renard, mais aussi pour celle des furets et des animaux domestiques (chiens et chats).

La présence de renards porteurs de l'Échinococcose sur le département des Yvelines, dont il convient de limiter la propagation, notamment en zone urbaine et péri-urbaine, du fait de son caractère très contagieux, notamment pour l'homme.

La période limitée d'intervention et centrée sur la période d'émancipation de la population de renard avec des risques plus forts d'intrusion en zone urbaine.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative, concourent sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les lieutenants de la louveterie sont autorisés, à organiser des opérations administratives de régulation, par tir de nuit, du renard, sur leur circonscription respective, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Ces opérations, motivées pour des raisons de santé publique, de dommages aux activités avicoles ou par des mesures de confortation en cours du petit gibier sédentaire de plaine, ne sont autorisées que sur les communes sur le territoire desquelles la régulation est définie comme prioritaire, et dont la liste est précisée en annexes 1 et 2 du présent arrêté. Toute action de régulation jugée nécessaire sur une autre commune, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Les opérations visées à l'article 1 du présent arrêté ne pourront se dérouler que du 19 juin 2020 au 19 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Les opérations de régulation se dérouleront dans les conditions suivantes :

- toute opération motivée par des raisons de santé publique peut être réalisée, notamment en zone urbaine et péri-urbaine, sur demande d'une administration, d'une collectivité ou à l'initiative du lieutenant de louveterie à titre exceptionnel,
- toute opération motivée par une atteinte significative aux activités avicoles, ou à des mesures de confortation, en cours, du petit gibier, est précédée d'une demande écrite d'un tiers, mentionnant et localisant les dommages ou risques de dommages, adressée à la Direction départementale des Territoires, qui la transmettra, si elle est jugée justifiée, au lieutenant de louveterie territorialement compétent, valant ordre d'intervention,
- seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer,
- la présence d'au moins une deuxième personne est obligatoire,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le couché du soleil et jusqu'à une heure avant le levé du soleil,
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 150 m,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son est autorisé,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée,
- pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'un gyrophare sur le véhicule est autorisée,
- en cas d'absence ou d'empêchement d'un lieutenant de louveterie titulaire, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 susvisé,
- la durée de chaque opération de régulation ne pourra excéder quatre semaines à compter de la demande d'intervention de la Direction départementale des Territoires,
- les renards prélevés seront enterrés dans des conditions de qualité sanitaire maximale sous la responsabilité du lieutenant de louveterie. Dans le cas où un cadavre de renard présenterait un aspect anormal, il devra être remis au laboratoire des services vétérinaires, pour analyse.

ARTICLE 4 : les communes du département concernées par les opérations visées à l'article 1 du présent arrêté, sont celles répondant à au moins l'une des conditions suivantes :

- indice kilométrique d'abondance (IKA) du renard supérieur à 0,3 selon la moyenne des observations réalisées lors de la précédente campagne cynégétique (annexe 1) ;
- mise en œuvre, en cours, de mesures de confortation et de développement des populations de petit gibier, entreprises par un GIC ou un groupement de communes, ou existence d'une activité avicole référencée (annexe 2).

ARTICLE 5 : Préalablement à chaque opération de régulation, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informera les services de police ou de gendarmerie compétents et le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participants à l'intervention.

ARTICLE 6 : Dans les deux jours suivant chacune des opérations de régulation réalisées, un compte-rendu écrit est adressé par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires.

ARTICLE 7 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie et transmis pour information au chef du service inter-départementale des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, à monsieur le président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la Sécurité publique des Yvelines, au groupement de gendarmerie des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

le préfet des Yvelines,

ANNEXE I : liste des 88 communes (sur 262) du département identifiées comme présentant un indice kilométrique d'abondance (IKA) supérieur à 0,30 pour le renard, calculé sur les données issues des observations faites lors de la précédente campagne cynégétique *

Circonscription de Louveterie	Communes
1	Chavenay (0,88), Crespières (0,52), Davron (0,36), Feucherolles (1,60), Noisy-le-Roi (0,50), Orgeval (1,60)
2	Bouafle (0,86), Chapet (1,21), Drocourt (0,63), Ecquevilly (0,74), Follainville-Dennemont (0,45), Gaillon-sur-Montcient (0,77), Guernes (0,53), Montalet-le-Bois (0,33), Saint-Martin-la-Garenne (0,51), Tessancourt-sur-Aubette (0,77)
3	Bennecourt (0,87), Boissy-Mauvoisin (0,54), Bréval (0,59), Chaufour-les-Bonnières (0,64), Gommecourt (0,77), La-ville-neuve-en-Chevrie (0,55), le-Tertre-saint-Denis (0,63), Lommoye (0,87), Perdreauxville (0,50), Saint-Illiers-le-Bois (0,83), Saint-Illiers-le-Ville (0,75)
4	Andelu (0,36), Boinville-en-Mantois (0,67), Goussonville (0,40), Guerville (1,06), Hargeville (0,71), Mézières-sur-Seine (1,71), Montainville (0,41), Rosay (0,38)
5	Auteuil (0,36), Autouillet (1,00), Bazainville (0,41), Boissets (0,77), Boissy-sans-Avoir (1,43), Courgent (0,77), Flexanville (0,53), Galluis (2,50), Garancières (0,94), Goupillières (0,49), Gressey (0,46), Marcq (0,52), Méré (0,88), Neauphlette (0,48), Orvilliers (0,41), Osmoy (0,92), Richebourg(0,72), Saint-Martin-des-Champs (0,65), Saulx-Marchais (1,25), Tacoignières (0,65), Thoiry (0,38), Tilly (0,35), Vicq (0,80), Villiers-le-Mahieu (1,11)
6	Bazoches-sur-Guyonne (3,50), Beynes (0,31), Chevreuse (0,42), Fontenay-le-Fleury (0,50), Jouars-Pontchartrain (0,75), Magny-les-Hameaux (0,60), Mareil-le-Guyon (0,86), Montigny-le-Bretonneux (0,60), Neauphle-le-Château (0,48), Neauphle-le-vieux (0,80), Plaisir (1,00), Saint-Germain-de-la-Grange (0,74), Saint-Rémy-l'Honoré (0,36), Thiverval-Grignon (0,95), Villepreux (0,58), Villiers-Saint-Frédéric (0,85)
7	Auffargis (0,63), Bourdonné (2,00), Condé-sur-Vesgre (0,45), Dannemarie (1,43), Gambais (0,81), Grosrouvre (1,96), Houdan (0,54), La-Boissière-Ecole (0,59), Le-Perray-en-Yvelines (1,05), Les-Bréviaires (1,38), Les-Essarts-le-Roi (0,43), Les-Mesnuls (2,67), Le-tartre-Gaudran (0,60), Maulette (0,83), Montfort-l'Amaury (1,00), Saint-Léger-en-Yvelines (0,59)
8	Gazeran (0,39), Hermeray (0,81), Orsonville (0,35), Paray-Douville (0,51), Raizeux (0,70), Saint-Hilarion (0,80), Saint-Martin-de-Brethencourt (0,38), Vieille-Eglise-en-Yvelines (0,53)
9	Bullion (0,94), Cernay-la-Ville (1,09), Dampierre-en-Yvelines (0,45), La-Celle-les-Bordes (0,82), Senlisse (0,86)

* (source : FICIF, observations réalisées en janvier, février et mars 2020)

ANNEXE II : liste des communes du département caractérisées par la mise en œuvre de mesures de confortation et de développement des populations de petit gibier en cours, ou par l'existence d'une activité avicole référencée auprès de la Chambre d'agriculture

Circonscription de Louveterie	Communes
1	<p>Mesures de confortation et développement : Andresy, Bailly, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes,, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt, Rennemoulin, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine</p> <p>Activité avicole : Bailly, Crespières, Feucherolles</p>
2	<p>Mesures de confortation et développement : Brueil-en-Vexin, Buchelay, Dennemont, Drocourt, Evecquemont, Follainville, Fontenay-saint-père, Gailon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-vexin, Limay, Mézières sur Seine, Montalet le bois, Oinville-sur-Moncient, Porcheville, Saily, Saint-Martin-la- Garenne, Magnanville, Mantes-la-jolie, Mantes-la-ville, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine</p> <p>Activité avicole : Brueil-en-Vexin, Saily</p>
3	<p>Mesures de confortation et développement : Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bennecourt, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Gommecourt, Jouy-Mauvoisin, La Villeneuve-en-Chevrie, Le-Tertre-Saint-Denis, Limetz-Villez, Lommoye, Monvoisin, Notre-Dame-de-la-Mer, Perdreauxville, Rosny-sur-Seine, Saint-Iliers-la-Ville, Soindres</p>
4	<p>Mesures de confortation et développement : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Breuil-Bois-Robert, Epône, Goussainville, Guerville, Hargeville, Jumeauville, La Falaise, Mézière-sur-seine, Rosay, Vert, Villette</p> <p>Activité avicole : Jumeauville, Montainville</p>
5	<p>Mesures de confortation et développement : Bazainville, Boisssets, Civry-la-forêt, Courgent, Dammartin-en-serve, Flins-Neuve-Eglise, Goupillières, Gressey, Longnes, Marcq, Monchauvet, Mulcent, Neauphlette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple , Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières,Thoiry, Tilly</p> <p>Activité avicole : Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Longnes, Neauphlette, Richebourg, Thoiry</p>
6	<p>Mesures de confortation et développement : Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Les-Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux</p> <p>Activité avicole : Jouy-en-Josas, Maurepas, Villiers-Saint-Frédéric</p>
7	<p>Mesures de confortation et développement : Adainville, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Granchamps, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Maulette</p> <p>Activité avicole : Auffargis, Bourdonne, Les Bréviaires, Gambais</p>
8	<p>Activité avicole : Rambouillet, Saint-Martin-de-Brethencourt, Vielle-Eglise-en-Yvelines</p>
9	<p>Activité avicole : Bonnelles, Choisel, Sonchamp</p>

(Sources : FICIF et Chambre d'agriculture d'Île-de-France)